



Comprendre le monde,
construire l'avenir



Procédure de demande d'inscription pour le diplôme d'habilitation à diriger des recherches

Le diplôme de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) est régi par l'arrêté du 23 novembre 1988. L'université Paris-Sud a par ailleurs mis en place des modalités internes d'inscription en vue de l'obtention d'une HDR. Ce document a pour but de clarifier la procédure de demande d'inscription à Paris-Sud, ainsi que la procédure de nomination des référents, les « correspondants HDR ».

I – Principes réglementaires et modalités internes

1. Circuit décisionnaire

L'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1988 précise que :

« Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un. »

L'avis de la commission de la recherche en formation restreinte aux titulaires de l'HDR (CR-HDR) est donc requis. Au minimum trois réunions de la CR-HDR seront organisés par année universitaire, avec à l'ordre du jour l'examen des candidatures pour une inscription en HDR. Les dates seront publiées au minimum 3 mois avant la commission, afin de permettre aux personnels susceptibles de déposer une demande d'inscription de s'organiser au mieux pour préparer leur dossier.

Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation d'inscription en HDR est valable 2 ans. Si l'habilitation n'est pas soutenue dans les deux ans suivant l'autorisation, une nouvelle demande doit être formulée.

2. Correspondants HDR

L'article 1 de l'arrêté du 23 novembre 1988 explicite les compétences à évaluer pour délivrer une HDR :

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine

scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. »

Cette évaluation passe par une soutenance devant un jury nommé par le président de l'Université après avis de trois rapporteurs conformément à l'arrêté du 23 novembre 1988.

Pour déterminer si chaque candidat à l'inscription en HDR est effectivement en capacité de soutenir une HDR au niveau requis dans les mois qui suivent, l'Université Paris-Sud a choisi de s'appuyer sur l'avis de chercheurs travaillant dans un domaine relativement proche de celui du candidat et a mis en place des « correspondants HDR ».

Les correspondants HDR sont nommés par le président d'université, sur proposition de la commission de la recherche de l'université pour une durée de 4 ans renouvelable. Tout changement ou renouvellement de correspondant nécessite donc une candidature auprès de la commission de la recherche, accompagné d'un dossier spécifique dans le cas d'une première nomination. Celui-ci doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillant la carrière du candidat depuis son doctorat, en précisant plus particulièrement d'éventuelles fonctions liées au doctorat ;
- une liste de travaux selon les usages de la discipline (publications, ouvrages, conférences etc.) ;
- une liste des doctorants dont il/elle a été le directeur de thèse, précisant pour chacun les années d'inscription et si possible leur devenir.

Un correspondant HDR qui souhaite mettre fin à sa fonction doit en avertir à la fois le vice-président recherche et le vice-doyen recherche de sa composante pour qu'ils puissent organiser la nomination d'un successeur dans des conditions permettant un passage d'information de l'ancien au nouveau correspondant.

La liste des correspondants HDR est disponible sur le site de l'université, avec la procédure de demande d'inscription en HDR.

II – Demande d'autorisation d'inscription en HDR

Le dossier de demande d'inscription en HDR comprend :

- La demande d'autorisation d'inscription pour une HDR datée et signée ;
- Le formulaire de demande d'autorisation d'inscription ;
- Une notice synthétique des travaux de recherche effectués avec une partie de projets et perspectives (5 pages maximum) ;
- Une liste complète de publications/ouvrages/brevets ainsi qu'une liste de communications scientifiques (préciser les conférences invitées) ;
- Une liste de 6 personnalités de sa discipline (de rang A ou titulaires d'une HDR le cas échéant), dont au moins 4 externes à Paris-Sud et susceptibles d'être sollicitées par le correspondant HDR si celui-ci l'estime nécessaire. Celui-ci peut éventuellement solliciter des avis de personnes autres que celles de cette liste.

Modalités d'inscription en HDR

Il est fortement conseillé à un chercheur ou enseignant-chercheur souhaitant s'inscrire en HDR de contacter tout d'abord le correspondant HDR de manière informelle, avant l'envoi électronique de son dossier pour l'informer et obtenir éventuellement une aide dans la constitution du dossier (un tableau mis à jour est disponible sur le site internet de l'université).

Le candidat doit envoyer son dossier en version numérique à la fois au correspondant HDR dont il dépend et au service commun de la recherche et des écoles doctorales (SCRED) (à l'adresse générique hdr.scred@u-psud.fr, en précisant le nom de son correspondant HDR). Dans le cas où il ne connaîtrait pas le nom de son correspondant HDR, il peut contacter le SCRED.

Le correspondant HDR examine le dossier, sollicite si besoin des avis externes ou internes et renvoie le dossier complet à la commission de la recherche, avec son avis motivé et le ou les éventuels avis qu'il a sollicités.

Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation d'inscription est valable 2 ans : le candidat doit s'inscrire auprès de la scolarité avant la date limite correspondante. Lorsque le mémoire est rédigé, le candidat doit soumettre les noms de trois rapporteurs possibles, qui seront nommés par le président de l'université après avis du correspondant HDR. Le président de l'université autorise ou non la soutenance au vu des rapports des rapporteurs, et après avis du correspondant HDR. Si l'ensemble du jury n'a pas été désigné lors de la nomination des rapporteurs, sa composition doit être validée au moins 20 jours avant la soutenance.